

seules maisons de qui le ministère des Munitions et approvisionnements a acheté de la viande à des prix plus élevés que le plafond? Il est dit dans ce rapport que, chaque fois qu'on a payé des prix plus élevés que le plafond, il y a eu consultation avec la Commission des prix et du commerce en temps guerre; c'est pourquoi j'ai lieu de croire que les services du ministre possèdent ce renseignement. Y a-t-il d'autres maisons qui ont touché pour la viande des prix supérieurs au plafond? Je ne puis voir comment ces maisons pouvaient se procurer plus de viande si les prix qui leur ont été versés à cette fin étaient plus élevés, à moins qu'elles n'aient payé au cultivateur ou au producteur un prix plus élevé à cette fin. Je me demande si c'est ce qu'on a fait, si ces maisons ont versé des prix plus élevés au producteur.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles sont les dates?

M. NOSEWORTHY: Ce document porte la date du 21 juin.

L'hon. M. ILSLEY: A quelles dates les achats ont-ils été effectués?

M. NOSEWORTHY: Le document ne le mentionne pas.

L'hon. M. ILSLEY: Ce document relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Je n'en saurais pas grand'chose. Le ministère des Munitions et approvisionnements est un bon acheteur.

M. MacINNIS: Il paie bien.

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est facile à dire, mais je suis prêt à comparer les acheteurs du ministère des Munitions et approvisionnements à tout autre organisme du genre au pays. Ce sont des acheteurs avertis et ils n'ont pas payé cette viande plus qu'elle ne valait. Je fonde mes affirmations sur ce qu'ils ont accompli dans le passé.

M. WRIGHT: Le ministère des Munitions et approvisionnements n'avait-il pas le droit d'acheter cette viande des établissements de salaison sans avoir à la payer plus cher que le prix de vente, s'il en avait besoin pour les forces armées? Il me semble que le ministère des Munitions et approvisionnements, s'il a besoin de cette viande pour des fins militaires, ne devrait pas être obligé de recourir au troc. Mais, si l'on doit passer outre au plafond des prix, qui sait où s'arrêteront les demandes de la compagnie? On devrait s'entourer de garanties.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne saurait se faire légalement sans le consentement du vendeur. Ce serait une expropriation, et il faudrait en saisir la Cour de l'Echiquier. Je

ne crois pas qu'aucun département ministériel ait le pouvoir d'exproprier une propriété et de fixer un prix arbitraire.

M. QUELCH: Pas même en vertu de la loi des mesures de guerre?

M. LOCKHART: Monsieur le président, l'on doit terminer cette question de la viande dans quelques minutes, je céderai la parole et j'attendrai, car je veux parler de la question du sucre.

M. SHAW: Je n'ai qu'une observation à formuler en marge de cette question de l'observance du plafond des prix dans le cas de ces achats de viande. Je crois comprendre que la loi des mesures de guerre autorise le Gouvernement à exproprier une propriété.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, mais elle ne l'autorise pas à fixer un prix arbitraire.

M. SHAW: La Cour de l'Echiquier du Canada fixera le prix de la propriété si celui qui la possède n'est pas satisfait.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SHAW: Il ne se passe presque pas une semaine que des propriétaires ne protestent contre le montant que le Gouvernement a offert en retour de la propriété qu'il a expropriée. Ces cas sont soumis à la Cour de l'Echiquier. Je ne vois pas pourquoi l'on n'offrirait pas à ces établissements de salaison le prix courant. Ils pourraient, si ce prix ne leur convient pas, procéder de la même façon que le petit propriétaire à qui l'on a exproprié une maison et qui n'est pas satisfait du prix qu'on lui offre. Je suis d'avis, comme les honorables préopinants, que le ministre défend une mauvaise cause, et je le prie de l'améliorer s'il veut donner satisfaction aux diverses parties de la Chambre. Si l'on autorise la hausse du prix de vente à l'établissement de salaison, la même mesure devrait s'appliquer aux denrées en général. Je ne demande pas de recourir à ce procédé, mais je ne vois en principe aucune différence à porter atteinte au régime du plafond des prix dans un cas plutôt que dans un autre. C'est là une des causes du mécontentement de la population.

M. ROSS (Souris): Je me suis demandé pendant quelque temps pourquoi le régime du plafond des prix ne s'appliquait pas à tous les achats du ministère des Munitions et approvisionnement au lieu de s'appliquer à la viande seulement. Je crois comprendre que, à titre d'acheteur pour les forces armées, le ministère des Munitions et approvisionnements n'est pas du tout assujéti à un régime de plafond. J'ai protesté plusieurs fois en disant que le producteur n'obtient pas un traitement équitable, mais voici qu'on permet à l'inter-